Département de la Haute-Vienne

* Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le seize janvier deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du neuf janvier deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents: Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres absents: Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal: 9 janvier 2024

Secrétaire de séance : Sylvain BREUX

Délibération 2024/003 en date du 16 janvier 2024

Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu le budget communal;

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

CONSIDERANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés. Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer;

Selon les art. L2123-23, L2511-35, L2123-24, L2511-34 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe budgétaire globale pourrait être de :

Enveloppe globale

 $= (25,5\% \text{ de l'IB } 1027) + (3 \times 9,9\% \text{ de l'IB de } 1027)$

= 1048,18 € + (3 x 406,94 €)

= 2269,00 € brut mensuel à ventiler entre Mme le Maire et les 3 adjoints

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Maintenir les taux des indemnités d'élus selon la répartition suivante :

Accusé de réception en préfecture 087-218705804-20240117-D2024-003-DE Date de télétransmission : 17/01/2024 Date de réception préfecture : 17/01/2024

- ✓ L'indemnité de fonctions du Maire à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ L'indemnité de fonctions des adjoints au Maire à 5.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Fonctions	Taux	Montants bruts mensuels	
Maire	25,5%	1.048,26 €	
1er adjoint	5,17 %	212,51€	
2 ^{ème} adjoint	5,17 %	212,51€	
3 ^{ème} adjoint	5,17 %	212,51 €	
TOTAL		1.685,79 €	

- De préciser que cette indemnité prend effet au 16 janvier 2024 ;
- De rappeler que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales; et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement;
- De dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 17 janvier 2024

Le Maire

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	BOUR Coline	25,5 %	0	1.048,26 €
1 ^{er} adjoint	Yannick CHASSAGNE	5,17 %	0	212,51 €
2 ^{ème} adjoint	Serge BOUTY	5,17 %	0	212,51 €
3ème adjoint	Jean-Pierre MONTHEIL	5,17 %	0	212,51 €

